

Aux licencié-e-s de la Ligue de Triathlon des Hauts De France

Objet : Sollicitation de candidature au Conseil d'Administration (CA) de la Ligue.

Madame, Monsieur.

Le Samedi 7 Mars 2020 se tiendra à Liévin l'Assemblée Générale de la Ligue de Triathlon des Hauts-De-France.

Les statuts de la fédération et des ligues régionales prévoient qu'en cas de vacance parmi les membres du Conseil d'Administration pour quelque cause que ce soit, le poste est attribué, pour la durée du mandat restant à courir et par décision du Conseil d'Administration de la L.R.TRI, au candidat du même sexe le mieux classé sur la liste à laquelle appartenait le membre dont le siège est devenu vacant. A défaut de candidats disponibles ou remplissant les conditions susvisées sur la liste concernée, il est procédé, lors de la prochaine Assemblée Générale, à une élection partielle, pour la durée du mandat restant à courir, au scrutin uninominal à un tour ou plurinominal, selon le nombre de postes vacants à pourvoir « Article 2.3.1.2.10 ».

Pour être recevable les candidatures au Conseil d'Administration doivent être envoyées par les candidats par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 jours francs avant l'Assemblée Générale de la Ligue de Triathlon des Hauts-De-France. Le jour de l'Assemblée Générale et le jour d'expédition de candidature ne sont pas pris en compte dans le décompte des jours fixant la date limite de dépôt de candidature, le cachet de la poste fait foi « Article 2.3.1.2.11. ».

Les candidatures sont enregistrées par les services administratifs de la L.R.TRI. « Article 2.3.1.2.8. ».

Ce sera donc le cas lors de notre Assemblée Générale du 7 Mars 2020 à Liévin.

La Ligue ne peut valablement travailler qu'avec un minimum de bonnes volontés et des membres soucieux de s'impliquer dans le développement et la gestion de nos pratiques. Pour cela il nous faut d'une part réunir ces bonnes volontés mais aussi préparer l'avenir. Pour ces raisons nous avons besoin de gens ayant un minimum de disponibilité.

Compte tenu de l'article 2.3.1.2.11. ci-dessus, la date limite d'envoi des candidatures en recommandé avec accusé de réception est donc fixée au 20 février 2020. Le nombre de poste réservé aux féminines en l'état actuel de nos statuts est fixé à 4 au minimum. La publication des candidatures intervenant 10 jours avant l'Assemblée Générale.

Espérant qu'ensemble nous fassions encore progresser nos pratiques, je vous demande de bien vouloir croire en ma considération dévouée.

Le Président de la Ligue de Triathlon
Des Hauts-De-France
de Triathlon



Extrait des Statuts de la Ligue de Triathlon des Hauts-De-France

2.3.1.2. Composition et élection du Conseil d'Administration

2.3.1.2.1. Le Conseil d'Administration est composé de 30 membres élus dont le Président de la L.R.TRI.

2.3.1.2.2. La représentation de chaque sexe au sein du Conseil d'Administration est, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code du sport, garantie en attribuant une proportion minimale de 40 % des sièges, (30 postes CA *0.4 « arrondi à l'entier supérieur ») soit 12 sièges, aux personnes de chaque sexe.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3.1.2.2., pour la période 2018-2020, la représentation de chaque sexe au sein du Conseil d'Administration est garantie en attribuant une proportion minimale de 25,53 % des sièges (taux national de licenciés au 31/08/2017), (30 postes CA*0,2553 « arrondi à l'entier supérieur ») soit 8 sièges, aux personnes de chaque sexe.

2.3.1.2.3. Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste à un tour, à bulletin secret, par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

2.3.1.2.4. Les fonctions des administrateurs prennent fin :

- A l'expiration de la durée normale du mandat du Conseil d'Administration qui doit être renouvelé lors de l'Assemblée Générale ordinaire se tenant au plus tard 3 semaines avant l'Assemblée Générale électorale de la F.F.TRI. suivant les derniers Jeux Olympiques d'Été.
- En cas de décès, de démission.
- Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'éligibilité applicables.
- Si l'intéressé a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la L.R.TRI.

2.3.1.2.5. Ne peuvent être élues :

- 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- 3° Les personnes à l'encontre desquelles il a été prononcé de sanction d'inéligibilité, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 4° Les personnes non licenciées de la F.F.TRI. au titre d'un club affilié dont le siège est situé sur le territoire du ressort de la L.R.TRI., ou non titulaire d'une licence individuelle délivrée par la L.R.TRI. et ne résidant pas sur son territoire.
- 5° Les personnes salariées de la L.R.TRI., de la F.F.TRI. ou de l'un de ses organes déconcentrés ainsi que les agents publics placés auprès de la L.R.TRI., de la Fédération ou de l'un de ses organes déconcentrés.

Les conditions d'éligibilité doivent être remplies par les candidats le jour du dépôt de la liste sur laquelle ils sont inscrits ainsi que pendant toute la durée de leur mandat.

2.3.1.2.8. Les listes candidates sont enregistrées par les services administratifs de la L.R.TRI.

2.3.1.2.10. En cas de vacance parmi les membres du Conseil d'Administration pour quelque cause que ce soit, le poste est attribué, pour la durée du mandat restant à courir et par décision du Conseil d'Administration de la L.R.TRI, au candidat du même sexe le mieux classé sur la liste à laquelle appartenait le membre dont le siège est devenu vacant. A défaut de candidats disponibles ou remplissant les conditions susvisées sur la liste concernée, il est procédé, lors de la prochaine Assemblée Générale, à une élection partielle, pour la durée du mandat restant à courir, au scrutin uninominal à un tour ou plurinominal, selon le nombre de postes vacants à pourvoir.

2.3.1.2.11. En cas d'élection partielle, les candidatures individuelles doivent être, sous peine d'irrecevabilité, envoyées au plus tard 15 jours francs avant l'Assemblée Générale de la Ligue. Ces candidatures sont adressées par courrier électronique à la L.R.TRI. qui doit en accuser réception, ou par l'intermédiaire du dispositif de saisine par voie électronique mis en place, le cas échéant, par la L.R.TRI..



Gravelines le 13 février 2020

M. Mme.
Adresse
.....
.....
N° de licence :
TEL :
Email :

A, le

Ligue de Triathlon des Hauts-De-France
Complexe sportif Maurice Baude
Route de Bourbourg
59 820 GRAVELINES

Monsieur le Président,

Je vous remercie de bien vouloir enregistrer ma candidature à l'élection au Conseil d'Administration de la Ligue de Triathlon Des-Hauts-De-France le Samedi 07 Mars 2020.

J'atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'élection au Conseil d'Administration de la Ligue de Triathlon Des-Hauts-De-France.

En l'attente.

Signature